

*Direction générale du personnel
et de l'administration*

Arrêté du 5 août 2005 portant délégation de signature aux directeurs des établissements de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement

NOR : *EQU0510242A*

Le directeur de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement,
Vu le décret 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
Vu l'arrêté du ministre de l'équipement et du logement n° 88-2153 du 8 juin 1988 relatif à la déconcentration en matière de gestion de personnel ;
Vu l'arrêté du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer n° 89-2539 du 2 octobre 1989 relatif à déconcentration de certains actes de gestion de personnel ;
Vu l'arrêté ministériel n° 05-008462 du 28 juillet 2005 nommant Mme de Mazancourt (Claire), directrice par intérim de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement à compter du 17 juillet 2005 ;
Vu l'arrêté ministériel n° 04-005383 du 16 juillet 2004 nommant Mme Didier (Anne-France), directrice de l'établissement d'Aix-en-Provence ;
Vu l'arrêté ministériel n° 01-007579 du 22 août 2001 nommant M. Petiot (Pierre), directeur de l'établissement de Valenciennes,
Arrête :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Petiot (Pierre), directeur de l'établissement de Valenciennes, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement, les décisions relatives à la gestion du personnel prévues par l'arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 susvisé par l'arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989 susvisé,

Article 2

Délégation permanente est donnée à Mme Didier (Anne-France), directrice de l'établissement d'Aix-en-Provence, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement, les décisions relatives à la gestion du personnel prévues par l'arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 susvisé par l'arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989 susvisé.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Petiot (Pierre), Mme Dezert (Edith), secrétaire générale, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement, les décisions mentionnées à l'article 1^{er} en ce qui concerne l'établissement de Valenciennes.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Petiot (Pierre), Mme Dezert (Edith), Mme Kaszynski (Dominique), directrice des études, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement, les décisions mentionnées à l'article 1^{er} en ce qui concerne l'établissement de Valenciennes.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Didier (Anne-France), Mme Pastor (Marie-Josée), secrétaire générale, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement, les décisions mentionnées à l'article 2 en ce qui concerne l'établissement d'Aix-en-Provence.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Didier (Anne-France) et de Mme Pastor (Marie-Josée), M. Boileau (Jean-Marc), directeur des études, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement, les décisions mentionnées à l'article 2 en ce qui concerne l'établissement d'Aix-en-

Provence.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Article 8

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 1^{er} septembre 2004.

Fait à Paris, le 5 août 2005.

La directrice de l'ENTE
par intérim,
C. de Mazancourt